



## Arrêté du Maire

N° ARRETE 23/11/187 - ST  
**8.3 VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu le chantier n°23-3360

Vu la demande d'arrêté de police en date du 10 novembre 2023 formulée par SUEZ EAU France (140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN), représentée par Madame Karima BERBERI, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation impasse Victor HUGO afin de réaliser un branchement AEP, le 6 décembre 2023.

Considérant que la configuration de l'impasse Victor Hugo nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le 6 décembre 2023, la Société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à modifier la circulation impasse Victor HUGO, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

L'impasse sera barrée et interdite à la circulation et au stationnement, l'accès piéton aux propriétés voisines sera impérativement maintenu.

#### **ARTICLE 3 :**

**Une information sera faite aux riverains avant le début des travaux.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 28 novembre 2023.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .*

*Publication électronique le 08/12/2023*